

CONSEIL MUNICIPAL : séance publique du 25 janvier 2017

Objet : Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2017

Le débat d'orientation budgétaire pour 2017 prévu à L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget. A ce titre, il doit en conséquence se situer dans des délais tels que Madame la Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes avant ce vote.

Il n'a aucun caractère décisionnel. C'est un débat sans vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de cette obligation légale.

Lors de ce débat qui doit se situer à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, les membres du Conseil Municipal ne discuteront pas des chiffres précis, tant pour les dépenses que pour les recettes, mais d'orientations générales du budget pour l'année 2017.

Ce débat va permettre aux membres du Conseil Municipal :

- D'être informés sur les évolutions des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- D'être informés sur la dette communale, la fiscalité et le personnel (effectif, structure et dépenses) ;
- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des éventuels engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget 2017.

I - Le contexte national – Les dispositions de la Loi de Finances pour 2017 relatives aux collectivités locales

La loi de finances pour 2017 table sur une croissance de 1,5% et une baisse du déficit public de 3,3% du PIB en 2016 à 2,7% en 2017.

A) - La Contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

Depuis trois ans, les collectivités ont été mises à contribution du redressement des finances publiques. Entre 2015 et 2017, la contribution des collectivités territoriales s'élève à 10,7 Mds d'euros. Face à la mobilisation des maires qui dans leur grande majorité contestaient la réduction drastique des dotations de l'Etat, alors que les collectivités locales participent à 70% de l'investissement public dans notre pays, le Président de la République a décidé de diviser par deux la contribution du bloc communal au redressement des finances publiques pour l'exercice 2017. Au final le bloc communal supportera un milliard en moins de dotations.

Entre 2013 et 2016, la participation de la Commune de Malakoff à ce redressement se chiffre à 2 017 090 € répartis de la manière suivante :

Année	2014	2015	2016	Total
Montant	325 571 €	841 629 €	850 890 €	2 018 090 €

Le montant de la dotation forfaitaire est passé de 6 632 418 en 2013 à 4 216 107 € en 2016 ; soit une baisse de 37%.

Pour l'exercice 2017, la direction des finances a estimé la dotation forfaitaire communale à 3 615 000 €, soit une baisse de 15% par rapport à l'exercice 2016.

B) – Le renforcement de la péréquation horizontale

Pour rappel, la péréquation horizontale consiste à redistribuer des ressources entre collectivités territoriales en fonction d'indicateurs physiques et financiers. Ce mécanisme vise à réduire les inégalités entre les collectivités territoriales.

Le dispositif de péréquation est composé de plusieurs dotations : la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et des Dotations de Solidarités Départementales (DSD) et de différents fonds : le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) et Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

La Commune de Malakoff est contributrice au FPIC via le Territoire. Au titre de l'exercice budgétaire 2016, sa contribution s'élève à 477 427 €. De 2012 (1^{ère} année de contribution) à 2016, elle a contribué pour un montant total de 1 549 989 €.

Par contre, elle est bénéficiaire de :

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

Eligible depuis 2008, le montant annuel alloué est stable autour de 270 000 € depuis 2012. Par conséquent, 270 000 € sont prévus pour l'exercice budgétaire 2017.

- Du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Eligible depuis 2012, Malakoff a reçu au total 5 706 925 € entre 2012 et 2016. Pour 2017, la direction des finances a prévu 1 200 000 €, montant identique à l'année 2016.

- Du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Pour l'exercice budgétaire 2017, une prévision de 172 000 € est émise, montant identique à celui de 2016.

II – La dette communale, la fiscalité et la structure et l'évolution des dépenses et effectifs

A) – La dette communale

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette de la Commune (budget ville et budget annexe) s'élève à 34 850 893,73 € contre 34 865 184,28 € au 31/12/2015. Entre 2015 et 2016, l'encours de dette est resté stable. La Commune a emprunté en 2016 autant qu'elle en a remboursé.

Synthèse de la dette

Situation au 28/12/2016 – Montants en euros

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Encours	34 851 184,28 €
Nombre d'emprunts	49
Marge moyenne	0,26 %
Durée résiduelle	11 ans 06 mois
Vie moyenne résiduelle	05 ans 11 mois

TYPE DE CONTRAT	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Classiques	34 850 893,73 €	100,00	49
Multi-options	0,00	0,00	0
Produits structurés	0,00	0,00	0
Emissions obligataires	0,00	0,00	0

PÉRIODICITÉ	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Mensuelle	1 350 000,00 €	3,87	2
Bimestrielle	0,00	0,00	0
Trimestrielle	16 254 610,51 €	46,64	23
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0
Semestrielle	1 375 000,00€	3,95	2
Nonemestrielle	0,00	0,00	0
Annuelle	15 871 283,22	45,54	22

TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	25 502 949,93 €	73,18	31
TAG03M	4 131 249,86 €	11,85	7
EURIBOR03M	3 166 693,94 €	9,09	8
LIVRET A	900 000,00 €	2,58	1
TAM	600 000,00 €	1,72	1
Autres indices	550 000,00 €	1,58	1

PRÊTEUR	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Autres organismes privés	27 007 526,00 €	77,49	41
Autres organismes publics	7 843 367,73 €	22,51	8

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	0,00	0,00	0
de 2 à 5 ans	613 400,99 €	1,76	3
de 5 à 10 ans	7 193 880,88 €	20,64	10
de 10 à 15 ans	22 128 736,59 €	63,50	31
au-delà de 15 ans	4 914 875,27 €	14,10	5

B- La fiscalité

Au titre de l'exercice 2016, le total des produits fiscaux prélevés sur le territoire de Malakoff s'élève à 44 210 112 € contre 44 703 343 € en 2015, soit une baisse de 1,10%. Cette baisse s'explique par la baisse de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) du département (dûe et dégrévée) qui est passé de 6 620 081 € en 2015 à 6 060 222 € en 2016.

1- Répartition par type d'impôt et par collectivités territoriales bénéficiaires

(dans les rôles généraux de 2016)

Désignations	Bases	Commune		EPT (Vallée Sud Grand Paris)		Département		Région	
		Taux	Produits	Taux	Produits	Taux	Produits	Taux	Produits
Taxe habitation	41 178 544€	20,50%	8 441 602€	PC = Pas concerné	PC	PC	PC	PC	PC
Taxe foncière bâtie	53 659 624€	24,91%	13 366 612€	PC	PC	7,08%	3 790 860€	PC	PC
Taxe foncière non bâtie	109 549€	13,29%	14 559€	PC	PC	PC	PC	PC	PC
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	15 571 169€	PC	PC	21,88%	3 406 972€	PC	PC	PC	PC
Contribution sur valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		PC	PC		2 727 444€		4 988 727€		2 571 589€
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)			PC		42 540€		18 856€	PC	PC
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			PC	1,05 (Coefficient)	170 064€		PC		PC
Taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	53 312 922€	PC	PC	6,39%	3 406 696€	PC	PC	PC	PC
Total des produits			21 822 773€		9 393 491€		9 869 938€		3 123 910€

Métropole Grand Paris (MGP)

	Bases	Taux	Produits
Taxe additionnelle au foncier non bâti	106 027	10,49%	11 122€
Taxe additionnelle spéciale annuelle Ile de France			
Taxe foncière bâtie	53 659 624	0,225%	120 953€
Cotisation foncière entreprises	15 571 169	0,339%	52 778€

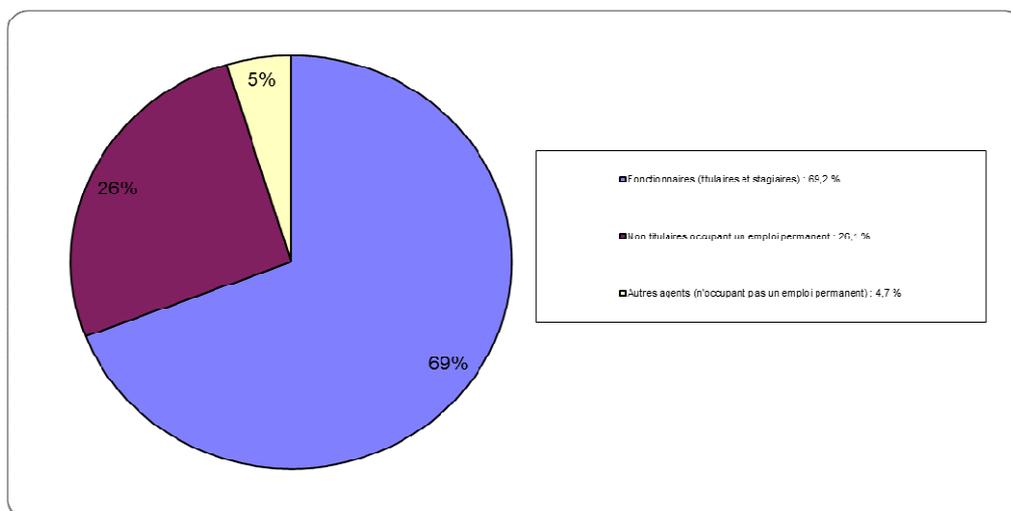
2- Répartition par type de contribuables

- 1) – Ménages (TH, TFPB, TFPNB TAFNB et TEOM) : 25 229 469 € en 2016 (sur un total de 44 210 112 € en 2016 soit 57,06%).
- 2) – Entreprises (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) : 18 980 643 € en 2016 (sur un total de 44 210 112 € en 2016).

B – Personnel : effectifs, structure et évolution des dépenses

1 - Effectif au 31 décembre 2015 (tous statuts)

Agents en position d'activité (tous statuts)	804
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	556
Non titulaires occupant un emploi permanent	210
<i>Dont : agents remplaçants</i>	27
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	38



Commentaire :

Au 31 décembre 2015, l'effectif total de la commune était de 804 agents dont :

- 556 fonctionnaires titulaires et stagiaires
- 210 agents non titulaires sur emploi permanent.

2 – Structure de l'effectif

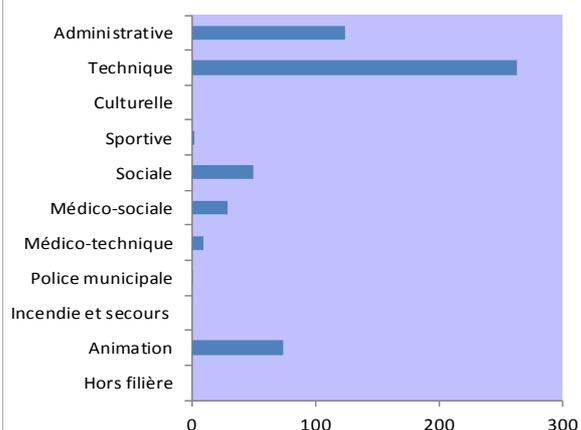
Structure de l'effectif

Fonctionnaires

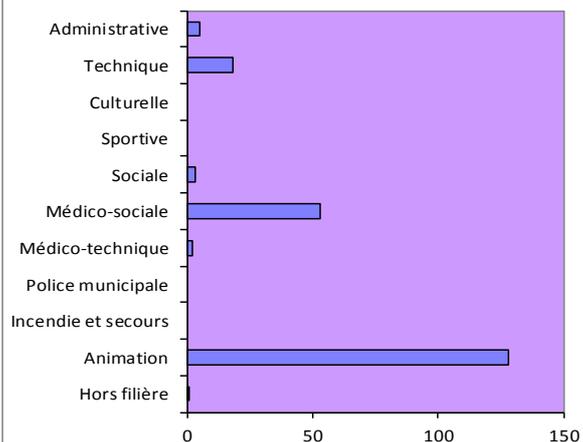
Non titulaires occupant un emploi permanent

Répartition par filière

Répartition par filière des fonctionnaires



Répartition par filière des agents non titulaires



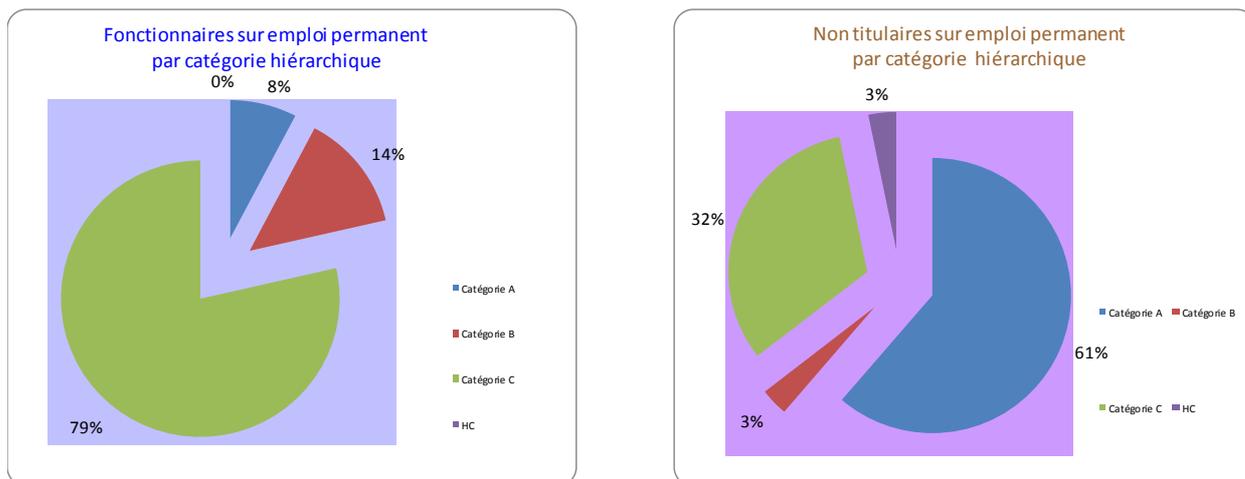
Commentaire :

Ce tableau indique une forte proportion des agents de la filière technique dans l'effectif des agents titulaires communaux. Ceci s'explique par la politique municipale visant à gérer les services en régie. Viennent ensuite, la filière administrative et animation.

Concernant les agents non titulaires, la filière animation est très fortement représentée. Le fonctionnement des centres de loisirs et des centres sociaux en justifie cette forte représentation. Vient ensuite la filière médico-sociale avec le Centre Municipal de Santé (CMS).

3 – Répartition par catégorie hiérarchique

Répartition par catégorie hiérarchique



Commentaire :

Pour les fonctionnaires, les agents de catégorie C représentent 79% des agents contre 14% pour les agents de catégorie B et 8% pour les agents de catégorie A.

Pour les non titulaires sur emploi permanent, les agents de catégorie C représentent 61% contre 32% pour les agents de catégorie A et 3% pour les agents de catégorie B et HC (Hors catégorie).

4 – Dépenses de personnel

Montant des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année 2015	38 823 165,94 €
Charges de personnel	26 756 209,54 €

Commentaire :

Les charges de personnel représentent 68,90% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont le reflet d'un choix politique de réaliser en interne la grande majorité des activités communales.

III – Les orientations politiques 2017 du budget général

A - Quelques rappels sur le contexte municipal du budget 2016

1 - Les changements de périmètre

Le budget 2016 a été impacté par plusieurs événements :

1. La municipalisation des trois crèches départementales

Au 1er janvier 2016, la Commune a repris en gestion les trois crèches départementales. En termes financiers, le budget a intégré une masse salariale de 2 210 000 € ainsi que des frais de fonctionnement à hauteur de 460 000 € en dépenses. L'ensemble de ces nouvelles dépenses sera remboursé à 100% par le Département pendant les cinq premières années, avec une dégressivité de 10 % par an à partir de la sixième année jusqu'à la quinzième.

2. La disparition de la communauté d'Agglomération Sud de Seine et son remplacement par un Etablissement Public Territorial (EPT) dans le cadre de la Métropole du Grand Paris (MGP) :

La création de la Métropole au 1er janvier 2016 donne lieu à plusieurs types de mouvements financiers entre la Métropole, la Commune et le Territoire, pour un solde neutre sur les finances communales puisqu'elle reçoit 8 134 000 € de la MGP (Attribution de Compensation), somme reversée au Territoire (Fond de Compensation des Charges Transférées).

3. Le transfert du laboratoire au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) en année pleine :

La création du GCS ayant eu lieu en mars 2015, l'exercice 2016 est la première année d'exercice plein avec une baisse de recettes consécutive, pour une perte complémentaire de recettes de 380 000 € ainsi qu'une réduction de dépenses de 280 000 €.

2 - Les décisions fortes

1. L'impact pluriannuel du choix fiscal de 2015

L'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur le Bâti en 2015 génère 3 300 000 € de recettes fiscales supplémentaires. Cette décision indispensable pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat a permis d'assurer l'équilibre budgétaire en 2015 comme en 2016. Cet équilibre est également assuré par une gestion quotidienne rigoureuse des dépenses et la rationalisation de nos activités.

2. Le changement de gestion de la restauration collective

Le passage de la régie directe à la liaison froide, par la conclusion d'une Entente avec la Ville de Bagneux, permet à la collectivité de maintenir un service public de qualité tout en étant moins mobilisateur de ressources et de moyens. L'économie pour la Ville a été estimée en année pleine à 600 000 €.

B - Les orientations 2017

La préparation du Budget 2017 s'inscrit dans un contexte particulier où les Malakoffiot-e-s ont signifié massivement leur envie de participer, imaginer et réfléchir avec les élu-e-s à la leur ville et son avenir. Plus de 200 propositions ont été faites par les habitant-e-s dans le cadre de la démarche Malakoff et Moi. Et le 30 juin 2016, la Municipalité a pris 28 engagements, et analyse l'ensemble des propositions.

Le programme municipal enrichi par ces engagements est la feuille de route pour la suite du mandat. Plus globalement, c'est la méthode de travail qui est désormais la marque de fabrique de l'équipe municipale. Parce que l'implication du plus grand nombre est déterminante pour aller au bout des ambitions collectives, pour une ville de la démocratie, d'un pouvoir partagé, du pouvoir d'agir et de décider ensemble. La démocratie n'est pas un ensemble de mécanismes institutionnels, c'est une manière de vivre en commun.

L'objectif de l'équipe municipale est de donner les moyens de penser et de vivre la démocratie, pour cela c'est l'ensemble des méthodes de travail, la conception du service public qui doivent évoluer : développer, innover, requestionner et, le cas échéant, abandonner des actions si celles-ci ne font plus sens.

Cet objectif se traduit en 2017 par l'organisation des rencontres du personnel mais aussi par le développement de la participation des habitants et des associations dans tous les domaines :

- Projets urbains
- Fête de la Ville
- Développement durable ...

Concernant les orientations politiques, les engagements retranscrivent des thématiques que les Malakoffiot-e-s jugent prioritaires à travailler et à transformer en politique publique comme le développement durable, le développement économique, la culture ou encore la jeunesse.

Par sa gestion saine et les décisions politiques déjà prises, la Ville est en mesure de construire un budget dans la dynamique des rencontres citoyennes et d'envisager la mise en place progressive de ses engagements. Pour construire cette dynamique sans recourir de nouveau à l'augmentation des taux de fiscalité sur ce mandat, les préconisations budgétaires suivantes sont proposées aux membres du Conseil Municipal :

1 - En fonctionnement

Pour permettre la mise en œuvre des engagements, il est proposé de stabiliser en valeur les dépenses 2017.

Pour la masse salariale, les besoins de services, le GVT, l'impact de la revalorisation du point d'indice et du régime indemnitaire seront financés grâce à la baisse des dépenses sur le secteur restauration.

A enveloppe constante, il est également proposé **une enveloppe de 150 000 € en année pleine pour la création de 5 postes en lien avec les rencontres Malakoff et Moi**. En effet, la suppression de postes engendrée par le changement de gestion de la restauration permet d'envisager la création de ces postes.

Sur les charges à caractère général, également grâce au changement de gestion sur la restauration et à la réduction de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), **une enveloppe de 450 000 € permettra la mise en œuvre d'une 1^{ère} étape dans les engagements pris dans le cadre des rencontres Malakoff et Moi**.

Il s'agit ainsi de poursuivre l'action menée sur la masse salariale et de poursuivre les objectifs d'optimisation dans la gestion des services par un réexamen systématique de l'adéquation qualité de service public / ressources mobilisées.

2 - En investissement

La politique de désendettement menée depuis plusieurs années a libéré des marges de manœuvre pour mener une politique volontariste de travaux et d'investissement.

Il est proposé une actualisation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2017/2020 et de le porter à 11 millions d'euros pour 2017. La Ville se donne ainsi les moyens de poursuivre sa politique d'entretien et de développement de ses équipements publics.

Le PPI intègre d'ores et déjà plusieurs projets d'envergure et structurants :

- l'extension et rénovation de l'école Paul Bert
- la construction du garage
- la réhabilitation de la trésorerie (projet tiers lieu)
- la réalisation d'études dans le cadre de grands projets d'urbanisme : Entrée Nord-Ouest (INSEE), Barbusse, Safran.

IV - LE BUDGET ANNEXE : Budget annexe de location des parkings

1 - Recettes de fonctionnement

En 2017, une recette d'environ 462 300 € est prévue. Ce montant est identique à celui de 2016. Avec un montant de 461 000 €, la location des parkings constitue la principale recette de la section de fonctionnement du budget des parkings.

2 - Recettes de l'investissement

Le budget des parkings est un budget assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. Par conséquent il ne bénéficie pas du fonds de compensation de la TVA. La recette de la section d'investissement est donc constituée des opérations d'ordre et de l'emprunt si la Commune en souscrit.

3 - Dépenses de fonctionnement

Ce sont des charges semblables chaque année : les charges de copropriétés, les taxes foncières et les charges financières que nous payons sur les emprunts souscrits. En 2017, la somme de 47 726 € sera inscrite contre 52 682 € en 2016.

4 - Dépenses de l'investissement

Elles seront constituées en 2017 du remboursement de la dette en capital 117 745 €.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 25 janvier 2017

Projet de délibération* n°2017/

Service : Finances / Domaine : Finances locales – Décisions budgétaires _ Débat d'orientations budgétaires

Objet : Débat D'orientation Budgétaire – Exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 et notamment son article 11 qui dit « *Les articles L.212-1 et L.261-3 du Code des Communes sont complétés par un second alinéa ainsi rédigé :*

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.121-10-1. »,

Vu l'article 107-4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a remplacé le deuxième alinéa de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » ;

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ... » ;

Vu l'avis de la Commission Municipale compétente ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice budgétaire 2017 selon les formes prévues par la loi.

Budgets concernés :

- Budget Commune de Malakoff
- Budget annexe de location des Parkings.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents